

1490 € (visa non compris)
Départ Ouarzazate
avec BAROUD PASS

à partir de **1840 €**
visa compris Départ Paris
avec BAROUD PASS

2590 €
visa compris Départ Paris
hors BAROUD PASS

Trans 333 MAROC

Du 27 nov. au 5 déc. 2009

A retourner à **TENDAO**

17, rue Maréchal Lefèvre • 62126 Wimille - FRANCE

Contact : Noémie Tél. +33 (0)3 21 87 48 71

Alain Tél. +33 (0)6 20 59 86 68

mail : noemie@tendao.net ou alain.gestin4@wanadoo.fr

10^{ème} édition

NOM

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Profession

Date de naissance Nationalité

E-mail : Sexe M F

Photo

Catégorie Senior V1 V2 V3 V4

Tee-shirt : Taille S M L XL

Engagement : coureur (CAT1) randonneur (CAT2) Accompagnateur (CAT3)

Je souscris à l'assurance annulation de 40 € incluant vol et détérioration de bagages

Je ne souscris pas à l'assurance annulation proposée par Tendao

Décrire en quelques lignes votre expérience du Raid Aventure.

.....

.....

Passeport
n°

Expire le

.....

.....

- J'adhère à la demande de carte BAROUD PASS valable 1 an sur toute les courses du programme Gestin Organisation et verse ce jour la somme de 360 € par chèque à l'ordre d'Alain Gestin.
Je m'engage à participer à la 10^{ème} édition Trans 333 Maroc, et verse à ce jour un acompte de 300 € à l'ordre de Tendao
- Je n'adhère pas à la carte BAROUD PASS et me conforme au tarif prix tout public de 2590 € départ Paris et je verse à ce jour un acompte de 600 € à l'ordre de Tendao.

par chèque à l'ordre de Tendao

par carte bancaire (demandez Noémie +33 (0)3 21 87 48 71).

Le solde sera versé 60 jours avant le départ.

Je prends note que mon inscription sera définitive à la signature de ce document par Tendao et moi-même. Dès l'enregistrement de mon inscription, je recevrais une facture pro format avec mon plan de financement adapté.

Direction de course
Alain GESTIN

Tendao
Franck Viandier

Date

Signature (lu et approuvé)

CONTRAT - REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Organisation

Alain Gestin Organisation en partenariat avec Tendao 17, rue Maréchal Lefèvre • 62126 Wimille - FRANCE - Licence 062 01 0002 – Organisent la Trans 333 du 27 novembre au 5 décembre 2009 au Maroc.

ARTICLE 2 :

Descriptions générales

La TRANS 333 est une course à pied sur 333 km non stop, en allure libre : avec 14 CP tous les 22 kms environ. Dans chaque CP le coureur présentera sa carte de pointage au commissaire de course qui y apposera le visa de contrôle. Durée totale 108 heures maximum. Possibilité d'être en formule 222 pour ceux voulant s'arrêter au 222^e km.

Particularité

Le CP 5 se situera au 111 km et un temps limite de passage sera exigé pour pouvoir continuer la course. Il a été fixé à 36h.

ARTICLE 3 :

Prescriptions générales

La TRANS 333 se déroulera en conformité avec le règlement de l'épreuve auquel tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 4 :

Conditions d'admission des concurrents

La course est ouverte à toute personne majeure, des deux sexes, de toute nationalité, répondant aux exigences du présent règlement et titulaire du certificat médical attestant son aptitude à l'épreuve TRANS 333 ainsi qu'un électrocardiogramme daté de moins de 60 jours du départ. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 5

A) Déroulement de l'épreuve – Programme

Voir le détail du programme dans la plaquette.

B) Ravitaillements course

Dans chaque CP, vous disposez de ravitaillements liquides : 3L d'eau en bouteille, café, thé, coca et soupes. Ravitaillements solides fournis par vos soins 1000 cal par CP. L'organisation mettra à votre disposition une réserve d'urgence 500 cal par CP.

ARTICLE 6:

Classement Chaque concurrent s'engage à titre individuel. Le classement individuel de l'épreuve se fera toutes catégories confondues, classement SCRATCH uniquement.

ARTICLES 7 :

Récompenses Chaque concurrent classé recevra un diplôme personnalisé TRANS 333 ainsi qu'un tee-shirt et un trophée. Idem pour les coureurs en 222.

ARTICLE 8 :

Responsabilités

Chaque concurrent participe à l'épreuve en pleine connaissance des risques que le déroulement de la course peut entraîner. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à un mauvais état de santé ou à une initiative personnelle imprudente d'un concurrent. L'organisation ne

saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des concurrents. Ceux-ci doivent se plier aux règlements et formalités de police, douane et santé à toute moment du voyage.

ARTICLE 9 :

A) Assistance médicale sur la course

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle interviendra sur le parcours dans des véhicules d'assistance ou en position fixe en antenne médicale. Attention, tout coureur perfusé par l'équipe médicale sera mis hors course dès la première perf'.

B) Communications satellite

Toute la course sera couverte par téléphones satellite. Les commissaires de course, le STAFF logistique et l'équipe médicale seront en liaison permanente 24h/24 avec la direction de course par le procédé satellite.

C) L'équipe médicale sera habilitée à mettre hors course tout concurrent qu'elle juge inapte à poursuivre la compétition et/ou ayant reçu un soin médical vital. Elle veillera au rapatriement à un point de contrôle sur la course ou dans un centre hospitalier le plus proche ou par avion sanitaire sur la France.

ARTICLE 10 :

Abandon

Un concurrent qui abandonne ou qui est disqualifié ne sera pas autorisé à continuer l'épreuve, même hors classement. Il sera transféré à l'arrivée de l'épreuve, ou sur un CP, ou autorisé à suivre la course comme accompagnant dans un véhicule de l'organisation après accord formel du directeur de course.

ARTICLE 11 :

Assurances

Un contrat d'assurance couvrant les risques de rapatriement sanitaire est offert par les inscrits en Baroud Pass mais facturé 40 € pour tous les coureurs inscrits dans le tarif tout public. Il prend en charge le transfert vers la France ou l'hôpital le plus adapté dans l'urgence du moment. Visages du Monde contracte à titre personnel une assurance responsabilité civile professionnelle. Il est conseillé aux concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant l'annulation du voyage, l'interruption de séjour, le vol, la détérioration de bagages.

ARTICLE 12 :

Annulation

Les demandes d'annulation devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception. Frais d'annulation : 120 € forfaitaire par personne (frais de dossier non remboursable). Délai compris entre 49 et 30 jours du départ 25 % du montant du voyage, entre 29 à 21 jours 50 % du montant du voyage, entre 20 à 15 jours 80 % du montant du voyage et entre 14 et 0 jours et non présentation à l'aéroport 100 %. L'assurance annulation est facturé 38 € en Baroud Pass et 60 € sans la carte Baroud Pass.

ARTICLE 13 :

Inscription

Le montant total de l'inscription est de 1840 € en Baroud Pass au départ de Paris, 2590 € sans la carte. Toute demande d'inscription devra être accompagnée du versement

d'un acompte de 300 € en Baroud Pass et 600 € sans Baroud Pass. Votre inscription ne sera définitive que dans la mesure d'un accusé de réception de l'organisation et de l'encaissement du chèque d'acompte. En cas d'acceptation de votre engagement, le solde du prix du voyage devra parvenir à l'organisation au moins 60 jours avant le départ, sur présentation de facture. Si l'inscription se fait moins de 60 jours avant le départ, le prix total est exigé à l'inscription. Si le solde du voyage n'est pas parvenu 60 jours avant le départ, l'organisation se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité.

ARTICLE 14 :

Accompagnateur

Les personnes intéressées pour suivre l'épreuve peuvent s'inscrire comme accompagnateur. Elles suivront la course en utilisant les véhicules de l'organisation. Le montant de l'inscription est calqué suivant les différentes formules.

ARTICLE 15

Équipement

Chaque équipement des coureurs devra être en conformité avec la liste type (matériel, documents administratifs). Les vérifications d'usage seront effectuées par l'organisation la veille du départ de course ou le matin du départ.

ARTICLE 16 :

Pour des raisons de sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au déroulement de l'épreuve si nécessaire. En cas de fermeture du Pays pour des raisons politiques ou autres, la 333 pourra être transférée dans un autre pays.

ARTICLE 17 :

Couverture image

AGOR et Tendao se réserve tous droits exclusifs d'utilisations des images de la Trans 333, les concurrents consentent qu'ils disposent du droit exclusif de leur nom et de leur image individuelle ou collective pour tout ce qui concerne de près ou de loin leur participation à la Trans 333 usage commercial compris.

Tout support photographique, vidéo ou cinéma réalisé pendant l'épreuve, ne pourra être utilisé par les concurrents, les accompagnateurs ou l'encadrement qu'à des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation d'Alain GESTIN Organisation et Tendao.

ARTICLE 18 :

Sécurité coureurs

Pour votre sécurité durant la course, une couverture radio VHF et téléphone satellite seront mise en place.

ARTICLE 19 :

Le prix a été calculé en fonction des taxes aéroport en vigueur au 01/06/09. En cas de hausse du kérosen, un supplément pourra être réclamé.

NOM :
Prénom :
Date :

Lu et approuvé,
Signature

Dès réception de votre engagement, le double de ce document vous sera retourné et certifié. La signature du contrat par Tendao aura valeur d'acceptation.